



MAIRIE DE PEYMEINADE

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mercredi 1^{er} juin 2022**

NOMBRES DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice
29	29

Le Conseil Municipal de la commune de Peymeinade dûment convoqué le 25 mai 2022 s'est réuni le mercredi 1^{er} juin 2022 en salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Maire.

PRÉSENTS : M. Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE - Mme Catherine SEGUIN - M. Marc BAZALGETTE - Mme Catherine LE ROLLE - M. Michel DISSAUX - Mme Aleth CORCIN - M. Pierre FAURET - Mme Andrée MARCKERT - Mme Evelyne HIRELLE - M. Christian PERTICI - M. Emmanuel REDA - M. Gilles CHIAPELLI - M. Christian LEBÈGUE - Mme Odile DESPLANQUES - Mme Fabienne WALLON - Mme Nathalie SAGOLS - Mme Laetitia INNOCENTI - Mme Patricia DI SANTO - M. Joseph MATTIOLI - M. Eric VIDAL - M. Didier MOUTTÉ - Mme Audrey MOUTTÉ.

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : M. Jean-Luc FRANÇOIS - Mme Huguette LACROIX - M. Jean-Michel BATTESTI - M. Yann GAMAIN - M. Pierre-François DERACHE - Mme Clarisse PIERRE - Mme Sophie PERCHERON.

POUVOIRS DE : M. Jean-Luc FRANÇOIS à Mme Aleth CORCIN - Mme Huguette LACROIX à M. Pierre FAURET - M. Jean-Michel BATTESTI à M. Marc BAZALGETTE - M. Yann GAMAIN à Mme Cathy LE ROLLE - M. Pierre-François DERACHE à Mme Laetitia INNOCENTI - Mme Clarisse PIERRE à M. Gilles CHIAPELLI - Mme Sophie PERCHERON à Mme Patricia DI SANTO.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Catherine LE ROLLE.

M. le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures 00.

M. le Maire salue le public qui suit la séance sur Facebook et sur le site de la Mairie.

Mme Catherine LE ROLLE est nommée secrétaire de séance.

Le secrétaire ainsi désigné procède à l'appel des membres du Conseil Municipal.

Membres présents : 22
Membres excusés avec pouvoir : 7

Le quorum est atteint.

M. le Maire fait lecture de l'ordre du jour.

M. le Maire :

Je vais soumettre à l'approbation du Conseil, le procès-verbal de la séance du 6 avril 2022. Est-ce qu'il y a des remarques, des commentaires, des questions ? Non.

VOTE : UNANIMITÉ

M. le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions municipales prises en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal, sont :

Décisions :

DEC2022-12 : Concession de terrain dans le cimetière communal, cimetière du Peylobier, concession emplacement n° F 346.

DEC2022-13 : Aliénation de gré à gré de véhicules communaux - Vente au profit de Monsieur Eddy DEMESTRE.

DEC2022-14 : Aliénation de gré à gré de véhicules communaux - Vente au profit de Madame MARCHADIER.

DEC2022-15 : Dispositif Ukraine mise en place par l'Etat pour l'accueil des réfugiés Ukrainiens - Convention de mise à disposition en urgence d'un logement communal pour une durée de 3 mois.

DEC2022-16 : Mise à disposition d'un terrain communal – Conclusion d'un avenant avec l'association « Les Restaurants du Cœur - Les Relais du Cœur » des Alpes-Maritimes.

DEC2022-17 : Concession de terrain dans le cimetière communal, cimetière du Clos, concession columbarium emplacement n° 13.

M. le Maire :

Est-ce qu'il y a des questions, des éclaircissements ? Non.

M. le Maire :

La motion a été envoyée avec la convocation. Les membres du Conseil Municipal ont pu en prendre note et la lire tranquillement. Je vais donc la lire ici pour le public.

Délibération n° 2022-034 : Motion contre l'absorption arbitraire du Département des Alpes-Maritimes par la Métropole Nice Côte d'Azur

DOMAINE / THEME : AFFAIRES GENERALES

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Au moment où le Président de la République évoque une nouvelle fois la question de la fusion entre le Département des Alpes-Maritimes et la Métropole Nice Côte d'Azur à la faveur de la campagne électorale,

Nous, élus du Conseil Municipal de la Ville de Peymeinade, rejetons sur la forme comme sur le fond, le principe d'une fusion évoqué par voie de presse au mépris des territoires et des populations que nous représentons.

Le Département des Alpes-Maritimes a, depuis 160 ans, toujours été à l'écoute des communes et des territoires, en apportant un soutien humain, technique et financier dans le respect des décisions prises par les maires et leurs conseils municipaux. A travers des actions publiques concrètes, le Conseil départemental des Alpes-Maritimes maintient la proximité, la relation de confiance et un partenariat privilégié entre le couple département/commune.

Le Département des Alpes-Maritimes assure une action sociale équitable au profit des citoyens les plus fragiles, avec un engagement à taille humaine en faveur des enfants et des familles, de l'autonomie, de la promotion des politiques en matière de handicap, de la prise en charge des aînés, de l'offre de soins de proximité et de l'insertion.

Le Département des Alpes-Maritimes assume son rôle d'aménageur du territoire, de garant de l'équilibre et de la solidarité territoriale en construisant de grandes infrastructures, qui maillent l'ensemble du territoire départemental : routes, collèges, pôles de sécurité publique (SDIS, forces de la sécurité intérieure).

Le Département des Alpes-Maritimes soutient l'attractivité des territoires en investissant dans le réseau numérique très haut débit, le soutien aux projets touristiques, la protection de l'environnement, la valorisation du patrimoine culturel, la promotion du sport, des loisirs, de la culture.

Nous ne souhaitons pas la remise en cause de l'histoire de nos territoires au profit d'une approche administrative qui, sous couvert de modernité, voudrait dissoudre une organisation territoriale efficace, pertinente et proche des citoyens. La France est un pays qui a su faire émerger des territoires métropolitains sans délaisser les territoires péri-urbains et ruraux notamment grâce à l'action conjuguée des départements et des communes.

Nous rappelons par ailleurs que les communes, échelon de base de notre démocratie locale, soutenues par les intercommunalités et par le département, peuvent revendiquer une légitimité fondée sur plusieurs centaines d'années d'existence, une forte capacité d'adaptation aux évolutions réglementaires et une réelle aptitude à répondre aux besoins diversifiés de leurs habitants.

Nous sommes profondément attachés à une organisation territoriale d'adhésion construite de manière consensuelle avec des outils institutionnels librement choisis, fruits d'une véritable concertation au service des communes et de leurs habitants.

Déjà en 2018, les velléités gouvernementales visant à transposer le modèle du Nouveau Rhône sur les départements des Alpes-Maritimes, de la Gironde, de la Haute-Garonne, de la Loire-Atlantique et du Nord avaient été rejetées localement, obligeant le Gouvernement à faire une volte-face sur le sujet dans un contexte social peu favorable, traduisant pour une partie de la population un sentiment d'abandon géographique et social et plaidant pour plus de proximité et d'équité, ADN des départements.

Force est donc de constater, qu'aujourd'hui, cette proposition, évoquée par un Président de la République en campagne, met à nouveau les élus locaux devant le fait accompli, sans concertation, ni dialogue. Nous, élus du Conseil Municipal, refusons ainsi ce projet arbitraire et déconnecté des préoccupations des habitants de notre territoire.

Nous, élus du Conseil Municipal, affirmons notre volonté que le Conseil départemental des Alpes-Maritimes continue à jouer pleinement son rôle dans ses limites administratives et prérogatives actuelles.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la présente motion contre la fusion du Département des Alpes-Maritimes et de la Métropole Nice Côte d'Azur.

M. le Maire :

Est-ce qu'il y a des commentaires ? Non. C'est une approbation donc il n'y a pas de vote et je vous propose d'approuver la motion contre la fusion du Département des Alpes-Maritimes et de la Métropole Nice Côte d'Azur dans les termes qui ont été communiqués.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la présente motion contre la fusion du Département des Alpes-Maritimes et de la Métropole Nice Côte d'Azur.

Délibération n° 2022-035 : Commission d'Appel d'Offres – Désignation d'un membre suppléant

DOMAINE / THEME : COMMANDE PUBLIQUE
--

RAPPORTEUR : Pierre FAURET

SYNTHESE

La Commission d'Appel d'Offres choisit le titulaire des marchés publics, passés selon une procédure formalisée et dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens.

Elle est présidée par le Maire (ou son représentant ayant reçu délégation) et composée de cinq membres de l'assemblée délibérante ; élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
--

Les cinq membres titulaires et leurs cinq suppléants composant la CAO ont été désignés par le Conseil Municipal lors de sa séance du 23 septembre 2020.

Suite à la démission de Monsieur Gérard DELHOMEZ, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection d'un nouveau membre suppléant de la CAO.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1414-2, L.1411-5, L.2121-18 et L.2121-21 2°,

Vu la délibération n°DEL2020-041 du Conseil Municipal du 23 septembre 2020 relative à la Commission d'Appel d'Offres (CAO),

M. Pierre FAURET expose au Conseil Municipal :

Considérant que l'article L1414-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit : « Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, (...), le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5. »

Considérant que la CAO est présidée par le Maire (ou son représentant ayant reçu délégation) et comprend 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le Conseil Municipal en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'à la suite de la démission de M. Gérard DELHOMEZ, en date du 09 janvier 2022, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau membre suppléant pour siéger à la CAO,

C'est pourquoi, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres.

Conformément à l'article L.2121-21 2° du Code général des collectivités territoriales, le vote doit avoir lieu à bulletin secret. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

A la demande de M. le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

M. le Maire :

Est-ce qu'il y a des oppositions pour ce vote à main levée ? Non.

Après avoir procédé au vote, le Conseil Municipal décide :

- **DE PROCLAMER** M. Éric VIDAL comme membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres en remplacement de M. Gérard DELHOMEZ.

M. le Maire :

Est-ce qu'il y a des observations, des oppositions, des abstentions ? Non. Je vous remercie.

VOTE : UNANIMITÉ

Délibération n° 2022-036 : Conseils de quartier – Mise à jour de la charte

DOMAINE / THEME : DEMOCRATIE PARTICIPATIVE / Conseils de quartier
--

RAPPORTEUR : Michel DISSAUX

<p style="text-align: center;">SYNTHESE</p>
--

<p>La charte des conseils de quartier, proposée à l'approbation du Conseil Municipal en avril 2021 nécessite des modifications.</p>

<p>En effet, il paraît nécessaire de préciser les rôles respectifs du coordinateur et de l'adjoint référent des conseils de quartier.</p>

<p>C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise à jour de la charte des conseils de quartier telle qu'annexée à la présente délibération.</p>
--

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2143-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18-1 définissant le rôle de l'adjoint chargé de quartier,

Vu la délibération n°DEL2021- 022 portant sur la création, le fonctionnement et l'adoption d'une charte des conseils de quartier,

Monsieur Michel DISSAUX expose au Conseil Municipal :

Considérant que la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité prévoit en son article 1^{er} un outil de participation des habitants à la vie locale au travers des conseils de quartier,

Considérant que l'article L.2143-1 du code général des collectivités territoriales fixe les règles applicables à la création des conseils de quartier,

Considérant que si ces dispositions sont obligatoires pour les Communes de plus de 80.000 habitants et facultatives pour les Communes de plus de 20.000 habitants, elles ne font pas obstacle à la création de conseils de quartier dans les Communes dont le seuil de population est inférieur à 20.000 habitants,

Considérant la création des conseils de quartier par le Conseil Municipal, réuni en séance le 7 avril 2021, et l'adoption d'une charte définissant le fonctionnement des conseils de quartier,

Considérant que les rôles de coordinateur et d'adjoint référent des conseils de quartier nécessitent d'être précisés,

Considérant que le coordinateur des conseils de quartier est chargé de :

- veiller au bon fonctionnement des conseils de quartier dans le respect de la charte adoptée en Conseil Municipal,
- organiser les réunions des conseils de quartier, valider les comptes rendus des séances et les diffuser,
- relayer les demandes des habitants auprès des élus référents des conseils des quartier, des adjoints délégués et, éventuellement, des services municipaux concernés,
- informer les habitants de l'existence des conseils de quartier et valoriser leurs travaux ainsi que les manifestations qu'ils organisent, en lien avec le service communication,
- mettre en œuvre les décisions ayant trait aux conseils de quartier.

Considérant que l'adjoint référent des conseils de quartier est chargé d'assurer le lien avec les diverses institutions et d'informer le coordinateur des conseils de quartiers des résultats de ses interventions,

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise à jour de la charte des conseils de quartier.

M. Michel DISSAUX procède à la lecture de la synthèse.

M. Michel DISSAUX :

Nous avons une année d'expérience qui nous permet, avec le recul, de mettre à jour cette charte et d'être beaucoup plus efficaces par la suite. Si vous avez des questions, des observations ?

Intervention de M. le Maire :

On peut donc passer au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions, des abstentions ?

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la mise à jour de la charte des conseils de quartier telle qu'annexée à la présente délibération.

VOTE :

POUR : 23

M. Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE - Mme Catherine SEGUIN -
M. Marc BAZALGETTE (2) - Mme Catherine LE ROLLE (2) - M. Michel DISSAUX -
Mme Aleth CORCIN (2) - M. Pierre FAURET (2) - Mme Andrée MARCKERT -
Mme Evelyne HIRELLE - M. Christian PERTICI - M. Emmanuel REDA -
M. Gilles CHIAPELLI (2) - M. Christian LEBÈGUE - Mme Odile DESPLANQUES -
Mme Fabienne WALLON - Mme Nathalie SAGOLS - Mme Laetitia INNOCENTI (2).

ABSTENTIONS : 6

Mme Patricia DI SANTO (2) - M. Joseph MATTIOLI - M. Eric VIDAL -
M. Didier MOUTTÉ - Mme Audrey MOUTTÉ.

Délibération n° 2022-037 : Dénomination de l'aire de jeux située au square Cauvin - "Le parc du colibri"

DOMAINE / THÈME : ESPACES PUBLICS / DENOMINATION

RAPPORTEUR : Marc BAZALGETTE

SYNTHÈSE

Après quelques mois de travaux, le parc de jeux du square Cauvin accueille de nouveau les enfants, petits et grands, dans un espace repensé et rénové qui fait la part belle aux matériaux durables et encourage le vivre-ensemble.

Le Conseil Municipal est compétent pour procéder à la dénomination des voies ou espaces publics.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la dénomination de l'aire de jeux du square Cauvin, « Le parc du colibri ».

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu l'arrêté du Maire n°AM-2022-PM-100 réglementant l'accès et l'utilisation de l'aire de jeux située en centre-ville, square Cauvin, à proximité immédiate de l'école Mirabeau,

Monsieur Marc BAZALGETTE expose au Conseil Municipal :

Considérant que des travaux réalisés en grande partie par la régie des Services Techniques (clôture, portillons...) ont permis d'agrandir et de rénover l'aire de jeux située en centre-ville, square Cauvin, à proximité immédiate de l'école Mirabeau,

Considérant que l'aire de jeux est constituée désormais de deux espaces distincts pouvant accueillir d'une part les enfants de moins de 3 ans et d'autre part les enfants d'âge maternelle et élémentaire, d'espaces de jeux ombragés, de structures de jeux en bois adaptées à l'âge des enfants et conformes à la réglementation en vigueur, de bancs et d'assises destinés aux accompagnateurs,

Considérant que cette aire de jeux rénovée fait la part belle aux matériaux durables (bois, copeaux, gazon) dans une perspective de développement durable, économique et solidaire,

Considérant que l'œuvre de Pierre RABHI, pionnier de l'agriculture écologique en France, a donné naissance à de nombreuses initiatives mettant à l'honneur un mode de vie plus sain, plus durable et plus solidaire, valorisant l'action locale comme source d'un changement global et préservant les liens collectifs et le vivre-ensemble,

Considérant que ces initiatives consistent à « faire sa part, ensemble », tel le colibri de la légende amérindienne qui lutte, à sa mesure, contre l'incendie qui ravage la forêt en jetant dessus quelques gouttes d'eau,

Considérant que, dans un petit périmètre, l'aire de jeux du centre-ville, située square Cauvin à proximité immédiate de l'école Mirabeau, illustre parfaitement cette légende et la part du colibri en ce qu'elle témoigne du bien-vivre ensemble dans la cité, du développement durable, économique et solidaire de la Commune et de l'efficacité de l'action locale,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur les dénominations de voies et d'espaces publics,

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la dénomination de l'aire de jeux du centre-ville, « Le parc du colibri », située au square Cauvin, à proximité immédiate de l'école Mirabeau.

Intervention de M. Marc BAZALGETTE :

« Un jour, dit la légende, il y a eu un immense incendie de forêt. Tous les animaux terrifiés et atterrés observaient, impuissants, le désastre. Seul le petit colibri s'active allant chercher quelques gouttes dans son bec pour les jeter sur le feu. Au bout d'un moment, le tatou agacé par ces agissements dérisoires lui dit : « Colibri, mais tu n'es pas fou, tu crois que c'est avec ces gouttes d'eau que tu vas éteindre le feu ? ». « Je le sais », répond le colibri « mais je fais ma part ». C'est le titre d'un roman de Pierre RABHI, « La part du Colibri ». Agriculteur, humaniste, écrivain et penseur français d'origine Algérienne, Pierre RABHI défend un mode de société plus respectueux de l'homme et de la nature. Il est décédé en décembre dernier et nous souhaitons saluer sa mémoire en donnant le nom de « parc du colibri » à cet espace.

M. Marc BAZALGETTE procède à la lecture de la synthèse.

M. le Maire :

Des questions, des remarques, des commentaires ?

Intervention de Mme Audrey MOUTTÉ :

Bonsoir. Je voulais juste avoir quelques petits renseignements au niveau du parc non pas par rapport à la dénomination de l'aire de jeux mais par rapport à d'autres détails. Je suis allée voir cette aire de jeux, j'ai vu que c'était encore en travaux avec la présence d'une barrière métallique dans le parc des petits.

M. Marc BAZALGETTE :

C'est le grand portail qui va être terminé dans quelques jours.

Mme Audrey MOUTTÉ :

D'accord. Au niveau des structures, combien de fois sont-elles lavées par mois ? Un entretien régulier est-il prévu ?

M. Marc BAZALGETTE :

Au niveau des revêtements, il y a une personne qui passe tous les matins. Concernant les structures elles-mêmes, il n'est pas prévu de les entretenir.

Mme Audrey MOUTTÉ :

En fait c'est sale et donc les enfants jouent dans le sale.

M. Marc BAZALGETTE :

Comment ça, excusez-moi ?

Mme Audrey MOUTTÉ :

La dernière fois que j'y suis allée, c'est pour cela que je me permets de réagir, j'ai vu qu'à l'intérieur des structures des enfants en bas âge c'était très sale.

M. Marc BAZALGETTE :

Qu'est-ce que vous appelez « sale » ? La terre ?

Mme Audrey MOUTTÉ :
Je ne sais pas trop.

M. Marc BAZALGETTE :
C'est l'équipement par lui-même ?

Mme Audrey MOUTTÉ :
Il y a des excréments aussi. Au niveau du parc d'à côté, il y a les copeaux de bois mais j'ai bien peur que les chats s'amuse beaucoup dedans.

M. Marc BAZALGETTE :
On ne nous a pas fait remonter qu'il y avait beaucoup de chats à cet endroit-là donc on va vérifier.

Mme Audrey MOUTTÉ :
Il suffit qu'un chat s'y plaise malheureusement.

Intervention de M. le Maire :
Nous sortons un peu du sujet. Nous vous avons entendue et nous allons vérifier.

Intervention de Mme Odile DESPLANQUES :
Il y a du répulsif dans les copeaux de bois. C'est exprès pour les enfants pour que les animaux ne viennent pas.

M. le Maire :
Je crois qu'il y a une question orale qui a été posée en lien.

Intervention de M. Joseph MATTIOLI :
Je suis souvent dans le coin et effectivement il y a des personnes qui m'interpellent alors qu'elles devraient venir vous voir. Il faudrait que quelqu'un aille parler à ces mamans. Effectivement les copeaux de bois, les saletés, ce n'est pas entretenu.

M. le Maire :
Nous allons regarder de plus près.

M. Marc BAZALGETTE :
Les personnes qui font des remarques, des réflexions, peut-être à juste titre, qu'elles n'hésitent pas à venir nous voir et à nous poser des questions directement.

M. Joseph MATTIOLI :
Oui, mais c'est peut-être à vous aussi d'aller voir un peu les personnes de manière à ne pas avoir à poser ces questions-là.

M. Marc BAZALGETTE :
Oui, mais je n'ai pas eu de retour comme quoi c'était sale.

M. le Maire :
Pourtant nous avons régulièrement des retours de façon générale mais nous prenons en compte vos commentaires. Je voudrais que l'on revienne à la délibération. On peut passer au vote.

Intervention de M. Christian LEBÈGUE :
Est-il prévu de rajouter un panneau rappelant l'association entre le nom du parc et Pierre RABHI par rapport à son œuvre et ce qu'il a fait ?

M. Marc BAZALGETTE :
Oui bien sûr, il y aura un panneau qui rappellera qui il était et pourquoi on l'appelle « parc du colibri ».

M. Christian LEBÈGUE :
Merci.

M. le Maire :

S'il n'y a plus d'autres remarques, nous passons au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la dénomination de l'aire de Jeux, « Le parc du colibri » située en centre-ville, au square Cauvin, à proximité immédiate de l'école Mirabeau.

VOTE : UNANIMITÉ

Délibération n° 2022-038 : Subvention aux coopératives scolaires – année 2022

DOMAINE / THEME : EDUCATION / BUDGET

RAPPORTEUR : Catherine LE ROLLE

SYNTHESE

Les coopératives scolaires, exerçant sous le statut d'association, ont pour objet le financement des projets complémentaires aux activités fondamentales d'enseignement. Elles participent aux sorties pédagogiques prévues par les équipes enseignantes et favorisent la participation des élèves à des projets culturels.

La commune de Peymeinade soutient les coopératives scolaires de ses écoles maternelles et élémentaires en leur attribuant une subvention annuelle, d'un montant calculé sur la base de de 550€ par classe (exception faite des classes qui partent en classe transplantée, soit 2 classes à l'école élémentaire Saint-Exupéry en 2022). Le montant total s'élève ainsi à **14 850 €** prévu à la section de fonctionnement du budget 2022.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement aux coopératives scolaires des écoles maternelles et élémentaires au titre de l'année 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7 spécifiant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1611-4 indiquant que toute association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée et que toutes les associations qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 qui stipule que "*constituent des subventions (...) les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives, (...) justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire*",

Vu la délibération n°DEL2022-007 adoptée par le Conseil Municipal de Peymeinade en séance du 9 mars 2022 qui approuve l'inactivité de la Caisse des Ecoles, autorise le transfert à la Commune des activités de la Caisse des Ecoles et inscrit les crédits relatifs aux dépenses et aux recettes correspondant aux activités transférées au budget principal de la Ville, à la section fonctionnement, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Madame Catherine LE ROLLE expose au Conseil Municipal :

Considérant que les coopératives scolaires visent à financer des projets complémentaires aux activités fondamentales d'enseignement, participent aux sorties pédagogiques prévues par les équipes enseignantes et favorisent la participation des élèves à des projets culturels,

Considérant que les coopératives des écoles maternelles et élémentaires de Peymeinade exposent chaque année, lors des conseils d'école, les projets menés en faveur des enfants,

Considérant que la commune de Peymeinade souhaite soutenir les coopératives scolaires de ses écoles maternelles et élémentaires en leur attribuant une subvention annuelle, d'un montant calculé sur la base de 550 € par classe (exception faite des classes qui partent en classe transplantée, soit 2 classes à l'école élémentaire Saint-Exupéry en 2022),

Considérant que le montant total s'élève ainsi à 14 850 € prévu à la section de fonctionnement du budget 2022, selon la répartition présentée dans le tableau suivant :

Coopératives scolaires	Montant / classe	Nombre de classes	TOTAL 2022
Ecole Mistral	550 €	6	3 300 €
Ecole Fragonard maternelle	550 €	4	2 200 €
Ecole Fragonard élémentaire	550 €	8	4 400 €
Ecole Saint Exupéry maternelle	550 €	4	2 200 €
Ecole Saint Exupéry élémentaire	550 €	5	2 750 €
TOTAL	550 €	27	14 850 €

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de verser la somme de 14 850€ aux coopératives scolaires des écoles maternelles et élémentaires de la Commune, au titre de l'année 2022.

Mme Catherine LE ROLLE procède à la lecture de la synthèse.

M. le Maire :

Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Nous passons au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'ATTRIBUER** les subventions aux coopératives scolaires, réparties comme indiqué dans le tableau ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles à leur versement,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2022.

VOTE : UNANIMITÉ

Délibération n° 2022-039 : Charges de fonctionnement des écoles publiques - Convention de répartition entre communes

DOMAINE / THEME : EDUCATION / BUDGET

RAPPORTEUR : Catherine LE ROLLE

SYNTHESE

Lorsqu'un enfant est scolarisé dans une commune autre que sa commune de résidence, il y a lieu de répartir les charges de fonctionnement relatives à sa scolarité d'un enfant entre sa commune d'accueil et sa commune de résidence.

Cette répartition se fait par accord entre les parties concernées. Des conventions spécifiques ont été approuvées entre la commune de Peymeinade et les communes suivantes : Auribeau-sur-Siagne, Le Cannet, Grasse, Mougins, Mouans-Sartoux, Spéracèdes, Antibes, Le Tignet, Cabris, La Roquette-sur-Siagne, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Saint-Vallier-de-Thiery, Mandelieu-la-Napoule.

Ces conventions portent sur un accord de tarification réciproque pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de ces communes, ainsi qu'une tarification spécifique pour les élèves scolarisés en Classe d'Insertion Scolaire (CLIS).

Le tarif annuel en vigueur est fixé à 683.12 € par élève de maternelle et d'élémentaire et à 951.31 € pour les élèves scolarisés en classe ULIS (Unité localisé pour l'inclusion scolaire). Le relèvement annuel des participations se fait par référence à l'évolution de l'indice de base de rémunération des agents de la fonction publique territoriale en vigueur au 1^{er} septembre.

Les conventions sont conclues pour une année d'un an, renouvelable par tacite reconduction jusqu'à 3 ans maximum.

Les conventions arrivant à échéance, il est proposé au Conseil Municipal de les renouveler.

Vu l'article L212-8 du Code de l'Education relatif à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques entre la commune d'accueil et la commune de résidence,

Madame Catherine LE ROLLE expose au Conseil Municipal :

Considérant que le Code de l'Education prévoit l'établissement de conventions pour la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques entre les communes,

Considérant qu'une participation s'impose lorsque l'inscription dans une autre commune est justifiée par des contraintes liées à :

- l'obligation professionnelle des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées ;
- l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;
- des raisons médicales.

Considérant que des conventions spécifiques ont été approuvées avec les communes d'Auribeau-sur-Siagne, Le Cannet, Grasse, Mougins, Mouans-Sartoux, Spéracèdes, Antibes, Le Tignet, Cabris, La Roquette-sur-Siagne, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Saint-Vallier-de-Thiery, Mandelieu-la-Napoule,

Considérant que ces conventions portent sur accord de tarification réciproque pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires, ainsi que dans les classes ULIS,

Considérant que les tarifs annuels en vigueur sont fixés à :

- 683.12 € par élève scolarisé en maternelle ou en élémentaire,
- 951.31 € par élève scolarisé en classe ULIS.

Considérant que le relèvement annuel des participations se fait par référence à l'évolution de l'indice de base de rémunération des agents de la fonction publique territoriale en vigueur au 1^{er} septembre,

Considérant que les conventions sont conclues pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction jusqu'à 3 ans maximum,

Considérant que les conventions susmentionnées arrivent à échéance et doivent être renouvelées,

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le projet de convention de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques ci-annexé et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec les communes concernées.

Mme Catherine LE ROLLE procède à la lecture de la synthèse.

Intervention de M. le Maire :

Oui, Mme DI SANTO.

Intervention de Mme Patricia DI SANTO :

Bonjour à tous. Je voulais savoir si vous pouvez nous donner le nombre d'écoliers qui sont impactés par ces différentes mesures, c'est-à-dire les enfants rentrant sur Peymeinade et sortant que ce soit en tarification normale ou en tarification spécifique notamment pour les classes ULIS. Merci.

Mme Catherine LE ROLLE :

A première vue, il n'y a pas de classe ULIS. J'ai demandé un compte-rendu sur les trois dernières années. En ce qui concerne l'année 2019-2020, je ne vais pas vous lire tout le document, mais je peux vous le communiquer. Nous avons 72 enfants qui sont concernés par une dérogation pour des dépenses, c'est-à-dire 72 enfants scolarisés dans une autre commune. En 2020-2021, il y en a 59. En 2021-2022, il y en a 71. C'est fluctuant d'une année sur l'autre.

Concernant les recettes, c'est à dire les enfants accueillis à Peymeinade : en 2019-2020, il y en a 41. En 2020-2021, il y en a 42 et en 2021-2022, 43 enfants.

Mme Patricia DI SANTO :

Si j'entends bien par rapport à ce que vous venez de me dire au niveau des tarifications, vous n'avez pas de tarification spéciale de classe ULIS en sortant, c'est-à-dire sur le territoire Peymeinadois allant dans une classe ULIS ailleurs, puisque des classes ULIS sur Peymeinade, il n'y en a pas.

Mme Catherine LE ROLLE :

Evidemment, sur Peymeinade il n'y a pas de classe ULIS donc ce n'est pas possible. Les classes ULIS c'est à Grasse ou dans d'autres communes.

Mme Patricia DI SANTO :

Vous en avez ?

Mme Catherine LE ROLLE :

Oui.

Mme Patricia DI SANTO :

Vous me dites que vous n'en avez pas ? donc vous en avez ?

Mme Catherine LE ROLLE :

Non, on n'a pas de classe ULIS sur notre commune.

Mme Patricia DI SANTO :

Mais les enfants qui sont accueillis dans des classes ULIS dans d'autres communes.

Intervention de Mme Fanny POPULIN, Directrice de l'Education :

Sur Grasse, en 2019-2020, deux enfants de Peymeinade ont été scolarisés dans une classe ULIS. 2020-2021, un enfant et cette année deux enfants.

Mme Patricia DI SANTO :

D'accord, merci beaucoup.

M. le Maire :
Nous passons au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'ADOPTER** le projet de convention de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques ci-annexé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques avec les communes concernées,
- **D'AUTORISER**, Monsieur le Maire à renouveler ces conventions lorsqu'elles arriveront à échéance.

VOTE : UNANIMITÉ

Délibération n° 2022-040 : Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « Tous en scène »

DOMAINE / THEME : VIE ASSOCIATIVE / SUBVENTIONS
--

RAPPORTEUR : Aleth CORCIN

SYNTHESE

Traditionnellement, l'association "Tous en scène" organise son spectacle de fin d'année à l'Espace Culturel et Sportif de Val de Siagne à La Roquette-sur-Siagne.

Or, les travaux en cours dans cet espace conduisent l'association à organiser son spectacle du 26 juin 2022 au Théâtre de Grasse. Ce changement de lieu génère un surcoût lié aux frais de location que l'association peut difficilement supporter.

C'est pourquoi, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association « Tous en scène » d'un montant de 500 € afin de l'aider à couvrir une partie des dépenses.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 et l'article L.2311-7 spécifiant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que toute association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée et que toutes les associations qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 qui stipule que "*constituent des subventions (...) les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives, (...) justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire*",

Vu l'avis rendu par la Commission des finances en date du 28 mars 2022,

Madame Aleth CORCIN expose au Conseil Municipal :

Considérant que pour recevoir le versement d'une subvention de la commune de Peymeinade, les associations doivent fournir leurs statuts, la déclaration au Journal Officiel, la composition du Conseil d'Administration dans un dossier de demande de subvention incluant également le compte de résultat et le bilan du dernier exercice clos, le rapport d'activité de l'année écoulée et le projet d'activité 2022,

Considérant que toutes les associations pour lesquelles est proposé le versement de subventions ont déposé une demande de subvention pour l'année 2022, ont satisfait aux exigences précitées et concourent effectivement à la satisfaction d'un intérêt général pour la commune de Peymeinade,

Considérant que l'association "Tous en scène" organise traditionnellement son spectacle de fin d'année à l'Espace Culturel et Sportif de Val de Siagne à La Roquette-sur-Siagne,

Considérant que les travaux en cours dans cet espace conduisent l'association à organiser son spectacle du 26 juin 2022 au Théâtre de Grasse,

Considérant que ce changement de lieu génère un surcoût lié aux frais de location que l'association peut difficilement supporter.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association « Tous en scène » d'un montant de 500 € afin de l'aider à couvrir une partie des dépenses.

Mme Aleth CORCIN procède à la lecture de la synthèse.

M. le Maire :

Des questions ? Oui. Mme MOUTTÉ ?

Intervention de Mme Audrey MOUTTÉ :
Pourquoi ils ne vont pas sur Peymeinade ?

Mme Aleth CORCIN :

Parce qu'il n'y a pas de salle pour recevoir un tel spectacle mais ça viendra.

Mme Audrey MOUTTÉ :
Dommage que vous l'avez refusé.

M. le Maire :

Une autre question ? Non, très bien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'ATTRIBUER ET VERSER** une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association « Tous en scène », fonction comptable 311 pour l'année 2022,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles à leur versement,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2022 (imputation 6574).

VOTE : UNANIMITÉ

DOMAINE / THEME : CULTURE / BIBLIOTHEQUE

RAPPORTEUR : Andrée MARCKERT

SYNTHESE

Le « désherbage » est une opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire.

En effet, afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, les collections de bibliothèque doivent faire l'objet d'un tri régulier.

Les ouvrages déclassés sont ensuite éliminés ou, selon leur état, cédés gratuitement à des institutions ou des associations.

Le dernier désherbage de la bibliothèque municipale ayant été effectué en 2009, il est nécessaire de renouveler cette opération.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'agent en charge de la bibliothèque d'effectuer les missions de désherbage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21,

Vu la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique et notamment son article 6,

Vu le Code du patrimoine et notamment ses articles L310-3 à L.310-5,

Vu la délibération n°DEL2020-063 du 9 décembre 2020 autorisant la procédure de « désherbage » des collections de la bibliothèque municipale en 2021,

Madame Andrée MARCKERT expose au Conseil Municipal :

Considérant que le précédent programme de « désherbage » des collections de la bibliothèque municipale de Peymeinade a eu lieu en 2021,

Considérant qu'il est de nouveau nécessaire de lancer une procédure de « désherbage » pour la bonne gestion des collections de la bibliothèque,

Considérant que le désherbage des collections de la bibliothèque municipale s'effectuera en fonction des critères suivants : état physique du document, présentation, esthétique, nombre d'exemplaires, date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années), nombre d'années écoulées sans prêt, valeur littéraire ou documentaire, qualité des informations (contenu périmé, obsolète), existence ou non de documents de substitution,

Considérant qu'il convient de déterminer les modalités administratives de cette opération et d'autoriser l'agent en charge de la gestion de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire,

Considérant que pour cette opération, il convient d'autoriser l'agent en charge de la gestion de la bibliothèque municipale à solliciter le concours de la Médiathèque départementale,

Considérant que cette opération peut nécessiter la fermeture temporaire de la bibliothèque.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'opération de désherbage pour les années 2022, 2023 et 2024 des collections de la bibliothèque municipale.

Mme Andrée MARCKERT procède à la lecture de la synthèse.

Mme Andrée MARCKERT :

Pour information, actuellement la bibliothèque regroupe à peu près 17 000 références.

M. le Maire :

Est-ce que ça amène des questions ? Pas de question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** le désherbage des collections de la bibliothèque municipale pour les années 2022, 2023 et 2024,
- **D'AUTORISER** l'agent en charge de la gestion de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent (suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie), de toute marque de propriété de la commune sur chaque document et des fiches,
- **D'AUTORISER** la fermeture temporaire de la bibliothèque si nécessaire,
- **D'AUTORISER** la sollicitation du concours de la Médiathèque Départementale, à la demande de l'agent en charge de la bibliothèque municipale,
- **DE DONNER SON ACCORD** pour que les documents désherbés soient, selon leur état, cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin ou détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler,
- **D'INDIQUER** qu'à chaque opération de désherbage de plus de 50 volumes, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé par Monsieur le Maire et mentionnant le nombre de documents éliminés, leur destination et l'état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

VOTE : UNANIMITÉ

Délibération n° 2022-042 : Tableau des effectifs - Mise à jour du 01/06/2022
DOMAINE / THEME : RESSOURCES HUMAINES
RAPPORTEUR : Pierre FAURET
SYNTHESE
L'administration est amenée à mettre à jour régulièrement le tableau des effectifs pour tenir compte des mouvements et des évolutions nécessaires à l'activité des services.
Les modifications proposées cette fois-ci portent sur les éléments suivants :
<ul style="list-style-type: none">• Créations d'emplois permanents à temps complet afin d'anticiper les mouvements, les avancements de grade et les promotions internes à venir.
La liste et le nombre de postes sont présentés par filière, cadre d'emploi et grade, conformément à la réglementation applicable à la fonction publique territoriale.
Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la création, la suppression d'emplois et la mise à jour du tableau annexé à la présente délibération.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 3 II, 3-2, 34 et 97,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,

Vu la délibération n°DEL2022-014 du Conseil Municipal, en date du 06 avril 2022, portant modification du tableau des emplois permanents,

Vu l'avis rendu par le Comité Technique en date du 23 mai 2022,

Vu l'avis rendu par la Commission du personnel et de la qualité de service en date du 23 mai 2022,

Vu le budget primitif 2022 de la ville,

Monsieur Pierre FAURET expose au Conseil Municipal :

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité afin de tenir compte de l'évolution des besoins de l'organisation des services, et afin d'anticiper les promotions et avancements de grade à venir,

Considérant que, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année,

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la création d'emplois permanents suivants :
 - o Deux emplois d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet, catégorie C,
 - o Un emploi de chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe, à temps complet, catégorie B
 - o Un emploi d'ATSEM principal de 1^{ère} classe, à temps complet, catégorie C,
 - o Un emploi d'animateur principal de 1^{ère} classe, à temps complet, catégorie B,

M. Pierre FAURET procède à la lecture de la synthèse.

M. Pierre FAURET :

Parmi toutes ces créations d'emplois, trois concernent des nouveaux postes en cours de recrutement. Le premier est un gestionnaire comptable au grade de rédacteur ou d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, le deuxième concerne un(e) assistant(e) comptable-marchés publics et assurances de grade adjoint administratif et enfin, le troisième est un agent d'accueil à la Direction de la Citoyenneté et des Affaires Générales pour 40% et au CCAS pour 60% au grade d'adjoint administratif et c'est un poste qui est ouvert au recrutement interne.

M. le Maire :

Est-ce que ça amène des questions sachant que cette délibération a été présentée auparavant en Commission du Personnel ? Des remarques ? Non.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** les créations d'emploi permanents telles que présentées dans le tableau des effectifs ci-annexé,
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs en inscrivant les emplois tel que présenté ci-annexé,
- **DE PRÉCISER** que la rémunération de ces personnels sera fixée conformément au statut de la Fonction Publique Territoriale,
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget de l'année et seront inscrits aux budgets suivants, chapitre 012.

VOTE : UNANIMITÉ

Délibération n° 2022-043 : Création d'un Comité Social Territorial

DOMAINE / THEME : RESSOURCES HUMAINES
--

RAPPORTEUR : Pierre FAURET

SYNTHESE

Le Comité Social Territorial est une nouvelle instance de représentation et de dialogue, instaurée dans les collectivités territoriales par la loi de transformation publique du 6 août 2019.

A l'issue des prochaines élections professionnelles du 8 décembre 2022, il remplacera le Comité Technique (CT) et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Composé de représentants de la collectivité et du personnel en nombre égal, il est compétent pour l'ensemble des agents quel que soit leur statut et sur toutes les questions collectives intéressant l'organisation, le fonctionnement et la gestion des ressources humaines de la collectivité. Il rend trois types d'actes : des avis, des propositions et des recommandations, qui toutefois ne s'imposent pas à l'administration.

En 2018, le Conseil Municipal avait fixé la composition et le fonctionnement du CT et du CHSCT : nombre de représentants du personnel, paritarisme numérique entre le collège élu et le collège représentants du personnel, modalités de recueil des avis des représentants de la collectivité.

C'est pourquoi, dans le cadre de la préparation des prochaines élections professionnelles le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la composition et le fonctionnement du nouveau Comité Social Territorial (CST), en conservant ceux des CT et CHSCT.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.214-7, L.231-4, L.251-5 à L.251-10, L.252-1, L.252-8 à L.252-10, L.253-5, L.253-6, L.254-2 à L.254-4,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 33,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 portant de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Monsieur Pierre FAURET expose au Conseil Municipal :

Considérant le renouvellement général des instances représentatives du personnel prévu le 8 décembre 2022,

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, un Comité Social Territorial doit être créé dès lors qu'un employeur emploie au moins cinquante agents,

Considérant que l'effectif retenu pour déterminer la composition du Comité Social Territorial est apprécié au 1^{er} janvier de l'année de l'élection des représentants du personnel et que sont pris en compte les agents qui remplissent les conditions fixées par l'article 31 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 susvisé,

Considérant que l'organe délibérant peut rattacher au nouveau CST de la collectivité un ou plusieurs établissements publics locaux (ex : Centre Communal d'Action Sociale, Caisse des Ecoles) et considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité, du CCAS et de la Caisse des Ecoles,

Considérant que le constat des effectifs au 1^{er} janvier 2022 est établi à 107 agents pour la commune de Peymeinade,

Considérant que lorsque l'effectif est au moins égal à 50 et inférieur à 200, le Conseil Municipal peut décider de créer un collège de représentants titulaires compris entre 3 et 5 représentants,

Considérant que le paritarisme des collèges est facultatif sur tout ou partie des questions de la compétence du CST et considérant que si le paritarisme est maintenu, la délibération doit spécifier le recueil ou non de l'avis des représentants de l'employeur,

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue le 03 mai 2022 ayant porté sur les dispositions de création de l'instance,

Considérant les avis du Comité Technique et de la Commission du personnel et de la qualité de services en date du 23 mai 2022.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de créer un Comité Social Territorial commun à compter du renouvellement général des instances représentatives du personnel prévu le 8 décembre 2022 et décider des modalités de fonctionnement et de recueil d'avis des représentants de la collectivité.

M. Pierre FAURET procède à la lecture de la synthèse.

M. le Maire :

Est-ce que ça amène des commentaires, des questions ? Non.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE CREER** un Comité Social Territorial commun à compter du renouvellement général des instances représentatives du personnel prévu le 8 décembre 2022,
- **DE DIRE** que le Comité Social Territorial commun est compétent pour les agents de Peymeinade,
- **DE FIXER** le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du Comité Social Territorial commun à 3,
- **DE MAINTENIR** le paritarisme numérique pour le Comité Social Territorial commun en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel (titulaires et suppléants),
- **DE MAINTENIR** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité par le Comité Social Territorial.

VOTE : UNANIMITÉ

Délibération n° 2022-044 : Servitude de passage d'une canalisation d'assainissement sur la parcelle communale AZ n°12 au profit de M. David NINI

DOMAINE / THEME : FONCIER

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

SYNTHESE

M. David NINI, propriétaire de la parcelle AZ n°13, sise 68 chemin du Puits, a sollicité la Commune pour la constitution d'une servitude de passage d'une canalisation d'assainissement sur la parcelle communale AZ n°12.

Cette servitude doit lui permettre de se raccorder au réseau d'assainissement existant sur le chemin des Restanques.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord pour la constitution de cette servitude de passage, qui sera formalisée par un acte notarié.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2241-1 et L2122-21,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2211-1,

Vu la demande de M. David NINI en date du 29 mars 2022 portant sur la constitution d'une servitude de passage d'une canalisation d'assainissement sur la parcelle communale AZ n°12,

Vu l'estimation des services de France Domaine – Brigade des évaluations domaniales en date du 13 avril 2022,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Considérant que M. David NINI, gérant de la SCI OSG, est propriétaire de la parcelle cadastrée section AZ n°13, sise 68 chemin du Puits, terrain actuellement bâti,

Considérant que dans le cadre d'un projet de réhabilitation d'une maison individuelle, M NINI a adressé à la mairie, en date du 29 mars 2022, une demande de servitude pour le passage d'une canalisation d'assainissement sur la parcelle communale cadastrée section AZ n°12 en vue d'un futur raccordement sur le réseau situé sur le chemin des Restanques,

Considérant que ledit raccordement passera au préalable par la parcelle de M. Jean DEMARTE cadastrée section AZ n°14,

Considérant que l'emprise de la servitude demandée porte sur une longueur d'environ 40 mètres linéaires et sur une largeur d'environ 50 cm pour le passage d'une conduite de diamètre 200 mm cf : plan en annexe),

Considérant que les services de la Régie des Eaux du Canal Belletrud ont été consultés pour un avis technique sur le dimensionnement de la conduite projetée et qu'aucune réserve n'a été émise, que la RECB a précisé que les prescriptions techniques seront fournies préalablement aux travaux de branchement,

Considérant que les communes de plus de 2000 habitants sont tenues de solliciter l'avis des services de France Domaine avant toute cession d'un bien communal ou établissement d'une servitude sur un bien communal,

Considérant qu'au vu de l'estimation des services de France Domaine – Pôle des évaluations domaniales en date du 13 avril 2022, il a été convenu de définir le prix de la servitude de passage à hauteur de 500 € (cinq cents Euros),

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la Commune,

Considérant que tous les frais inhérents à cette constitution de servitude (géomètre, notaire) seront à la charge du demandeur,

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la constitution d'une servitude de passage au profit de M. David NINI d'une canalisation d'assainissement sur la parcelle communale AZ n°12 pour le prix de 500 € (cinq cents Euros).

M. le Maire procède à la lecture de la synthèse.

M. le Maire :

Est-ce que ça amène des commentaires ? Oui, M. MOUTTÉ.

Intervention de M. Didier MOUTTÉ :

Juste une petite question. Je viens de m'apercevoir que la conduite est de diamètre 200, il est seul à se connecter dessus car 200 c'est énorme pour un assainissement ?

M. le Maire :

Je ne suis pas spécialiste mais comme ça a été confirmé.

Intervention de M. Benjamin TCHOBANIAN, Directeur de l'Urbanisme :

Dans le cadre de sa réhabilitation, il fait plusieurs logements et il y aura plusieurs logements qui seront reliés à ça et il y a le voisin d'à côté pour lequel vous avez délibéré précédemment, qui sera aussi connecté d'où le diamètre assez important. Cela a été validé avec la Régie des Eaux.

M. Didier MOUTTÉ :

Je comprends mieux car c'est quand même assez important. Merci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la constitution d'une servitude de passage au profit de M. David NINI d'une canalisation d'assainissement sur la parcelle communale AZ n°12 pour le prix de 500 € (cinq cents Euros),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.
- **DE DIRE** que la recette sera inscrite au budget.

VOTE : UNANIMITÉ

DOMAINE / THEME : URBANISME

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

SYNTHESE

En application des articles L.2241-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, la liste des opérations immobilières réalisées par la commune de Peymeinade doit être présentée chaque année au Conseil Municipal et annexée au compte administratif de l'exercice.

C'est pourquoi, il revient au Conseil Municipal de prendre acte de la liste des opérations immobilières réalisées durant l'année 2021.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et suivants,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Considérant que la liste des opérations immobilières réalisées par la commune de Peymeinade, durant l'année 2021, doit être présentée au conseil municipal et annexée au compte administratif de l'exercice.

Considérant qu'au cours de l'année 2021, il a été procédé au niveau des :

1) ACQUISITIONS :

- a) Pour améliorer le fonctionnement du Centre Technique Municipal, en termes de stationnement, de stockage et de logistique : propriétés non bâties, secteur Les Moulières, d'une contenance de 1948 m², parcelles cadastrées section AH n° 387 (issue de la parcelle AH n°47), n° 383 (issue de la parcelle AH n°43), n°385 (issue de la parcelle AH n°44) et la n°45 appartenant à Mme Monique CANAVESE, pour le prix de 150 000 €.

2) CESSIONS :

- a) A M. Michel MERCIER pour le prix de 1 000 € :
- propriété non bâtie, avenue des Baumettes, d'une contenance de 31 m², parcelle cadastrée section AT n°384 (issue du domaine public communal).
- b) A Madame Sabrina PELLERIN et M. Bertrand BOURGOIN pour le prix de 1 000 € :
- propriété non bâtie, rue Louis Hugues, d'une contenance de 25 m², parcelle cadastrée section AA n°444 (issue du domaine public communal).

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la liste des opérations immobilières réalisées par la Commune durant l'année 2021.

M. le Maire procède à la lecture de la synthèse.

M. le Maire :

Nous allons simplement prendre acte de la liste des opérations immobilières. Ça n'amène pas un vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la liste des opérations immobilières réalisées par la Commune durant l'année 2021.

DOMAINE / THEME : URBANISME/FONCIER

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

SYNTHESE

Par délibération en date du 17 février 2011, le Conseil Municipal a approuvé la convention opérationnelle en phase anticipation/impulsion foncière entre l'Etablissement Public Foncier (EPF) PACA et la Commune.

Cette convention a permis aux deux parties de s'associer en vue de conduire sur le long terme une politique foncière pour des opérations d'aménagement complexes en centre-ville : îlots Funel et Boutiny.

Depuis, la convention a fait l'objet de trois avenants qui ont permis à l'EPF PACA d'augmenter le montant de la convention et de poursuivre les acquisitions en faveur de l'aménagement du centre-ville. Une déclaration d'utilité publique (DUP), suivie d'une procédure d'expropriation, a été menée sur l'îlot Boutiny pour finaliser les acquisitions.

Avant la cession du foncier à un bailleur social, un concours de maîtrise d'œuvre doit être organisé avec l'objectif d'un dépôt de permis de construire en décembre 2022. Cette procédure nécessite pour l'EPF d'augmenter la durée de la convention. Pour cela, un nouvel avenant à la convention est nécessaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°4 de la convention opérationnelle entre l'EPF PACA et la commune.

Vu la délibération n°2011.02.17/09.01 en date du 17 février 2011 approuvant la convention opérationnelle entre l'Etablissement Public Foncier (EPF) PACA et la Commune,

Vu la délibération n°131112-01 en date du 12 novembre 2013 approuvant l'avenant n°1 de la convention opérationnelle entre l'EPF PACA et la Commune,

Vu la délibération n°150212-02 en date 12 février 2015 approuvant l'avenant n°2 de la convention opérationnelle entre l'EPF PACA et la Commune,

Vu la délibération n°150922-11 en date du 22 septembre 2015 pour le lancement des acquisitions par voie de déclaration d'utilité publique au bénéfice de l'EPF PACA,

Vu la délibération n°2018-039 en date du 5 juillet 2018 approuvant l'avenant n°3 de la convention opérationnelle entre l'EPF PACA et la Commune,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Considérant que dans le cadre de la signature de la convention opérationnelle en phase anticipation/impulsion foncière sur le site "centre-ville" en date du 11 mars 2011, la commune de Peymeinade et l'EPF PACA ont convenu de s'associer en vue de conduire sur le long terme une politique foncière (opérations d'aménagement complexes),

Considérant que les précédents avenants à la convention ont permis à l'EPF PACA d'augmenter le montant de la convention et de poursuivre les acquisitions en faveur de l'aménagement du centre-ville,

Considérant que par le biais de cette convention et des différents avenants, l'EPF PACA a initié plusieurs interventions sur le territoire communal, notamment avec une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) suivie d'une procédure d'expropriation à partir de 2015 sur l'îlot Boutiny ayant permis la maîtrise foncière,

Considérant que le projet pressenti sur l'îlot Boutiny porte sur la réalisation de 65 logements dont 40% de logements locatifs sociaux et 60 % en accession sociale (PSLA), assortis d'un local commercial,

Considérant que préalablement à la cession du foncier à un bailleur social, un concours de maîtrise d'œuvre sera organisé avant le dépôt d'un permis de construire en décembre 2022,

Considérant que cette procédure nécessite, pour l'EPF, de prolonger de deux années supplémentaires la durée de la convention, soit jusqu'au 31 décembre 2024,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°4 de ladite convention et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les documents s'y rapportant

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°4 de la convention opérationnelle entre l'EPF PACA et la commune de Peymeinade et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant

M. le Maire procède à la lecture de la synthèse.

M. le Maire :

Vous avez eu en annexe la convention opérationnelle qui précise que le lot est totalement maîtrisé par la commune et l'EPF et que la commune a désigné le bailleur 3F Sud pour réaliser cette opération.

Est-ce qu'il y a des questions à ce sujet ?

Pas de question sur la prolongation de cette convention ?

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°4 de la convention opérationnelle entre l'EPF PACA et la commune de Peymeinade tel qu'annexé à la présente,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

VOTE :

POUR : 23

M. Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE - Mme Catherine SEGUIN - M. Marc BAZALGETTE (2) - Mme Catherine LE ROLLE (2) - M. Michel DISSAUX - Mme Aleth CORCIN (2) - M. Pierre FAURET (2) - Mme Andrée MARCKERT - Mme Evelyne HIRELLE - M. Christian PERTICI - M. Emmanuel REDA - M. Gilles CHIAPELLI (2) - M. Christian LEBÈGUE - Mme Odile DESPLANQUES - Mme Fabienne WALLON - Mme Nathalie SAGOLS - Mme Laetitia INNOCENTI (2).

ABSTENTIONS : 6

Mme Patricia DI SANTO (2) - M. Joseph MATTIOLI - M. Eric VIDAL - M. Didier MOUTTÉ - Mme Audrey MOUTTÉ.

Délibération n° 2022-047 : Vente de biens communaux (lots 2-3, 5 à 9 et 11 à 15) AE n°328-346, sis 43 avenue de Boutiny au groupe 3F Sud (bailleur social)

DOMAINE / THEME : FONCIER

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

SYNTHESE

La commune a décidé de concilier la requalification du centre-ville avec l'obligation de production de logements sociaux à laquelle elle est assujettie.

Dans ce cadre, la Commune ainsi que l'Etablissement Public Foncier PACA qui s'est associé à elle ont décidé de céder au bailleur social "groupe 3F Sud" les biens dont ils sont propriétaires dans l'îlot Boutiny, sis 43-45 avenue de Boutiny. La Commune y est propriétaire des parcelles cadastrées section AE n°328-346 (lots 2-3, 5 à 9 et 11 à 15).

Le projet pressenti porte sur la réalisation de 65 logements dont 40% de logements locatifs sociaux et 60% en accession sociale (PSLA), assortis d'un local commercial.

Pour permettre l'équilibre financier de l'opération, la Commune consent la cession de ses biens à l'euro. La moins-value liée à la vente fera partie des dépenses déductibles liées au prélèvement annuel prévu par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la vente à l'euro des biens que la Commune possède dans l'îlot Boutiny au groupe 3F Sud.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2241-1, L2122-21 et L2254-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2211-1,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment son article L302-7,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 14 décembre 2017 et modifié en dernier lieu le 9 mars 2022,

Vu l'estimation des services de France Domaine – Brigade des évaluations domaniales en date du 20 mai 2022,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Considérant que la Commune doit répondre aux exigences de production de logements sociaux imposées par les services de l'Etat,

Considérant que la Commune est aujourd'hui déficitaire avec un taux de logements locatifs sociaux de 9,76% (données Préfecture au 1^{er} janvier 2021) au regard de l'objectif de 25% fixé par les services de l'Etat,

Considérant que la Commune a décidé de concilier la requalification du centre-ville avec l'obligation de production de logements sociaux à laquelle elle est assujettie,

Considérant que l'EPF PACA et la Commune ont décidé de céder au bailleur social, groupe 3F Sud, les biens dont ils disposent dans l'îlot Boutiny, sis 43-45 avenue de Boutiny,

Considérant que le terrain d'assiette du projet avait été classé en zone UMe, zone mixité sociale, dans le PLU approuvé le 14 décembre 2017,

Considérant que le projet pressenti porte sur la réalisation de 65 logements dont 40% de logements locatifs sociaux et 60 % en accession sociale (PSLA), assortis d'un local commercial,

Considérant que ce programme de renouvellement urbain assurera la requalification du tissu urbain existant de l'îlot Boutiny :

- en permettant une homogénéité dans l'alignement du bâti le long de l'avenue de Boutiny,
- en favorisant l'aménagement d'un trottoir élargi au droit du futur bâtiment,
- en proposant des logements neufs à proximité des espaces publics, services et activités du centre-ville.

Considérant que la mise en œuvre opérationnelle du programme de logements sociaux nécessite la cession au bailleur social des biens communaux situés dans le périmètre joint en annexe, cadastrés AE n°328-346 d'une contenance respective de 97 m² et 521 m² (lots 2-3, 5 à 9 et 11 à 15), sis 43 avenue de Boutiny,

Considérant que ces biens sont composés de :

- Lot 2 : un appartement de 4 pièces d'une surface de 80,09 m² au 1^{er} étage du bâtiment A
- Lot 3 : un studio d'une surface de 28,52 m² en rez-de-chaussée
- Lots 5 à 9 : lots non bâtis correspondant à des parties communes
- Lots 11 à 15 : places de stationnement

Considérant que ce projet est conforté par le respect de l'article L2254-1 du code général des collectivités territoriales qui stipule que « *les communes et les établissements publics de coopération intercommunale doivent, par leur intervention en matière foncière, par les actions ou opérations d'aménagement qu'ils conduisent ou autorisent en application de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ou par des subventions foncières, permettre la réalisation des logements locatifs sociaux nécessaires à la mixité sociale des villes et des quartiers* »,

Considérant qu'à ce titre et pour permettre l'équilibre financier de l'opération, la Commune consent à la cession pour un euro de ses biens,

Considérant que la moins-value demeurera prise en compte dans les dispositions de l'article L.302-7 du Code de la construction et de l'habitation dans le cadre des dépenses déductibles liées au prélèvement SRU,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la Commune,

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la vente de la propriété communale cadastrée AE n°328-346 (lots 2-3, 5 à 9 et 11 à 15), sise 43 avenue de Boutiny, au profit du bailleur social 3F Sud pour le prix d'un euro,

M. le Maire procède à la lecture de la synthèse.

M. le Maire :

Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la vente de la propriété communale cadastrée AE n°328-346 (lots 2-3, 5 à 9 et 11 à 15), sise 43 avenue de Boutiny, au profit du bailleur social 3F Sud pour le prix d'un euro,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette vente.

VOTE :

POUR : 23

M. Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE - Mme Catherine SEGUIN - M. Marc BAZALGETTE (2) - Mme Catherine LE ROLLE (2) - M. Michel DISSAUX - Mme Aleth CORCIN (2) - M. Pierre FAURET (2) - Mme Andrée MARCKERT - Mme Evelyne HIRELLE - M. Christian PERTICI - M. Emmanuel REDA - M. Gilles CHIAPELLI (2) - M. Christian LEBÈGUE - Mme Odile DESPLANQUES - Mme Fabienne WALLON - Mme Nathalie SAGOLS - Mme Laetitia INNOCENTI (2).

ABSTENTIONS : 6

Mme Patricia DI SANTO (2) - M. Joseph MATTIOLI - M. Eric VIDAL - M. Didier MOUTTÉ - Mme Audrey MOUTTÉ.

M. le Maire :

Nous avons épuisé les délibérations qui étaient à l'ordre du jour. Nous allons maintenant passer à la présentation de l'Analyse des Besoins Sociaux. Je laisse la parole à Mme Catherine SEGUIN.

Présentation de l'Analyse des Besoins Sociaux par Mme Catherine SEGUIN

Intervention de Mme Catherine SEGUIN :

L'Analyse des Besoins Sociaux que nous allons vous présenter permet d'avoir un portrait « social » de la commune. Elle avait été confiée à un cabinet d'études mutualisé avec cinq autres communes de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse. Au-delà de l'obligation légale, cette analyse est une aide à la décision pour la définition d'une politique d'action sociale adaptée aux besoins de la population. C'est aussi et surtout une feuille de route du Centre Communal d'Action Sociale, une opportunité pour renforcer le partenariat local. Ce n'est pas une obligation de la présenter en Conseil Municipal, c'est un choix que nous avons fait. L'obligation portait uniquement sur une présentation en Conseil d'Administration du CCAS.

On a un premier point avec des chiffres clés :

Les chiffres qui sont présentés sont quand même à nuancer un petit peu dans la mesure où ils étaient basés sur les chiffres de l'INSEE qui étaient de 2018 et le cabinet d'études fait des projections pour estimer ce que deviendraient les chiffres qui avaient été donnés en 2018. A l'époque, la population était de plus de 8 000 habitants. On y est toujours mais c'était 8 173 habitants.

Ensuite, un chiffre qui me paraît important : c'est que 34% des foyers sont des personnes seules. 7% seulement, sont des familles avec enfants. On a sur la commune, 20% d'enfants mineurs et dernier chiffre, il y a quand même un point important qui revient, 34% des personnes ont plus de 60 ans sur notre commune.

Page 11 : Il y a une courbe qui nous permet de voir qu'il y a eu une très forte augmentation entre les années 1970, même 2000, et après ça se stabilise.

Page 13 : On voit que 8% de la population n'habitait pas Peymeinade l'année dernière. Quand vous voyez 730 nouveaux arrivants, ne pensez pas que c'est 730 personnes tous les ans qui arrivent sur la commune puisqu'il y en a eu 730 nouveaux mais il y en a eu 630 qui sont partis (à peu près une centaine par an).

Page 15 : On affine les données et on voit que sur notre commune il y a quand même un pourcentage non négligeable de famille monoparentale. D'ailleurs, on se distingue des autres communes que je vous ai citées tout à l'heure sur la Communauté d'Agglomération avec Saint-Cézaire me semble-t-il qui a le pourcentage de familles monoparentales le plus élevé. Or, sans vouloir stigmatiser le fait qu'il y a des familles monoparentales, c'est un phénomène sociologique, c'est plutôt qu'il est souvent malheureusement assorti d'une baisse des ressources économiques et qu'on retrouve, parmi ces familles monoparentales, plus de familles qui ont des difficultés en terme économique.

Page 22 : On voit qu'en 1990, il y avait 100 familles sur la commune, en 2018, on est à 260. C'est quand même une augmentation qui n'est pas anodine. Ce que l'on voit aussi, c'est que le nombre de personnes qui occupent un logement diminue mais cela est un phénomène qui n'est pas propre à Peymeinade, c'est un phénomène plus général qui a tendance à baisser. Dans les années 50 - 90, il y avait plus de monde dans les logements qu'il y en a maintenant d'autant plus qu'il y a quand même ces familles que l'on appelait monoparentales tout à l'heure, lors de séparation et qui font qu'il y a des demandes en termes de logement qui sont différentes et qui sont très importantes pour notre commune à prendre en compte.

Page 22 : Pour confirmer ce qu'on voyait sur le graphique, le nombre de familles monoparentales devient une famille sur quatre dans notre commune, c'est là que vraiment on a un chiffre très important.

Page 24 : La fragilité financière dont je vous parlais tout à l'heure. Il y a une famille monoparentale sur cinq qui est en-dessous du seuil de pauvreté et qui peut donc avoir besoin d'une aide en termes d'aide alimentaire, économique, et avoir droit à un tarif spécifique. A prendre en compte dans notre analyse.

Page 29 : On passe plutôt au niveau des familles et on voit en particulier qu'il y a quand même quelques jeunes sur notre commune même si plus d'un tiers des habitants des Peymeinadois a plus de 60 ans. On a 400 jeunes adultes et 80% d'entre eux vivent encore chez leurs parents. Il y a quand même plus de la moitié, page suivante, qui ont un emploi.

Par contre, page 31, on voit qu'il y a quand même 85 jeunes qui sont inscrits à Pôle Emploi. On sait que sur la commune on a la chance d'avoir une permanence Mission Locale et du Plan Local pour l'insertion et l'Emploi (PLIE) qui sont accessibles pour ces jeunes qui sont dans ces difficultés.

Page 35 : On arrive vers les seniors. Comme dit précédemment, un tiers de la population a plus de 60 ans, ce qui représentait quand même en 2018, 2 700 personnes.

Page suivante, on voit qu'il y a une augmentation d'ici 2033, on aura 540 seniors en plus. C'est une question qui sera importante à prendre en compte.

Page 40 : Je trouve que c'est quelque chose qui rejoint d'ailleurs une question qui sera posée lors des questions orales. On a 700 personnes âgées qui sont en situation d'isolement résidentiel. Avec tout ça, on a des enjeux particuliers. On voit qu'il y a quand même une croissance démographique qui est dynamique sur notre commune. Toutefois, la population progresse plutôt moins vite que le nombre de logements et heureusement puisque la demande en logement est plus grande et il faut surtout anticiper l'adaptation des logements aux besoins des couples sans enfant qui sont majoritaires dans les nouveaux arrivants et des personnes seules. Maintenant, pour la prise en compte pour les familles, évidemment il y a cette question de la monoparentalité sur laquelle j'ai un petit peu insisté, là aussi, ça a des conséquences en matière de besoin de logement puisque de plus en plus souvent, nous avons des demandes de parents qui veulent avoir leurs enfants à tour de rôle, c'est ce qu'on appelle la fameuse garde alternée, ce qui fait que le nombre de logement demandé est plus important et différent. Il faudra aussi prendre en compte pour nous, même si c'est du ressort de la CAPG, des besoins d'accompagnement à la parentalité et particulièrement pour les familles avec adolescent car on se rend compte qu'il y a plus de familles monoparentales quand les enfants sont en âge de l'adolescence. Il y a aussi le fait que ces parents seuls sont plus touchés par la pauvreté. Ce qui est important aussi, c'est de maintenir le CCAS afin qu'il soit vraiment de proximité parce qu'il maintient un lien humain dans les relations et qui doit permettre d'apporter des réponses en matière de renseignements pour les aides qui peuvent être sollicitées. Il y aura aussi la question de l'accès à l'équipement numérique mais là on travaille à cette question tant au niveau du CCAS que de l'accueil de la mairie.

Vous savez aussi, faut-il le rappeler, que nous avons commencé à faire plus que réfléchir à apporter des réponses à ces difficultés du fait qu'un certain nombre de familles sont sous le seuil de pauvreté et en particulier avec le fait qu'il y a une aide alimentaire supplémentaire qui est amenée sur la commune avec les permanences des Restos du Cœur.

De toute façon, un des axes majeurs de la réflexion du CCAS, sachant que c'est une question qui ira en s'accroissant, d'autant que c'est un constat qui a été fait lors de ce compte-rendu, c'est que, il fut un temps, les aidants familiaux étaient plus nombreux qu'ils ne le sont. Pourquoi ? Ce sont très souvent des enfants, ceux des personnes âgées, qui maintenant, hommes et femmes travaillent plus longtemps et en particulier les femmes. Donc il y a moins d'aidants naturels et beaucoup plus de besoins en termes d'aidants professionnels. Je me permets d'ailleurs une digression à ce niveau-là, ça conforte la demande et l'importance de l'équipement de la commune en termes de logements sociaux dans la mesure où les personnes qui assument ce type d'emploi, je l'ai déjà dit d'ailleurs mais je le redis, sont souvent des personnes qui ont de très faibles revenus et qui ont donc besoin d'être logées, autant que faire se peut, au plus près de la commune pour pouvoir répondre aux besoins qui vont aller grandissants. Si vous avez des questions ?

Intervention de M. le Maire :

Des questions, des précisions ? Oui, M. VIDAL.

Intervention de M. Eric VIDAL :

Merci, bonsoir. C'est assez impressionnant ce que vous dites en chiffre parce que vous dites qu'il y a une famille sur cinq qui est en-dessous du seuil de pauvreté.

Mme Catherine SEGUIN :

Familles monoparentales.

M. Eric VIDAL :

C'est affolant quand même. Il y a quand même plus de 30% de seniors et il y a 260 familles en difficulté. Bravo pour ce que vous faites. Est-ce que parallèlement vous anticipez, est-ce que vous avez un fichier, est-ce que vous appelez les gens ? Comment ça se passe ? Est-ce que c'est les gens qui doivent faire les démarches et venir vous voir, parce que certains, par fierté ou ne sachant pas que ça puisse exister ne vont pas forcément le faire. Alors, est-ce qu'il y a matière à réfléchir et anticiper car on appelle les gens en période électorale.

Mme Catherine SEGUIN :

Ah bon ?

M. Eric VIDAL :

Oui, oui. Moi j'ai beaucoup de personnes qui ont été appelées. Pas sur la commune de Peymeinade mais sur une autre commune.

Mme Catherine SEGUIN :

Ah d'accord.

M. Eric VIDAL :

Est-ce qu'il y a moyen d'anticiper et de réfléchir afin de mettre en place quelque chose pour aller au-delà des gens qui, par fierté, ou parce qu'ils sont pudiques ne viennent pas à vous. C'était un peu ma question.

Mme Catherine SEGUIN :

Je comprends votre question mais en même temps elle est difficile. Le risque, comment aller au-devant ? Qu'est-ce qui permettrait de dire que telle personne doit être aidée ou peut l'être ? Jusqu'à nouvel ordre c'est une démarche personnelle. Ce qui se passe parfois, en particulier pour l'aide alimentaire, c'est plus le bouche à oreille et c'est là, et je suis vraiment très contente que sur notre commune, il y a un travail qui se fait avec les conseils de quartiers et j'ai beaucoup d'espoir à ce niveau-là.

Je crois qu'un des meilleurs relais qui soit, c'est bien la proximité c'est-à-dire quand des personnes peuvent éventuellement informer ou suggérer, sinon, ce qu'on fait, c'est qu'on essaie de faire au mieux, de la communication et de l'information. Je crois que s'il y a des personnes qui ont des idées ou des suggestions, vous êtes les bienvenues. Je l'ai dit tout à l'heure, on a vraiment besoin et je crois même qu'on l'a écrit, un Centre Communal d'Action Sociale, sans l'aide des bénévoles et des personnes qui viennent apporter leur soutien ou leur disponibilité, ne fait pas grand-chose donc si vous avez des questions ou des idées ? Oui.

M. Eric VIDAL :

Oui comme je vous le disais, ma mère à 87 ans, qui nous a quittés il y a peu de temps, bénéficiait du portage de repas par la CAPG et les personnes téléphonaient très souvent pour prendre de ses nouvelles et je trouvais cela très bien. Concernant les aidants, il y en a de moins en moins car les enfants sont délocalisés, travaillent à l'extérieur et des gens seuls, malheureusement, il y en a de plus en plus qui n'osent pas forcément, par fierté je me répète ou par humilité, faire le premier pas. S'il y a une information à passer, peut-être avec le magazine, les panneaux d'affichage, je ne sais pas, un numéro vert dédié, mais je pense qu'il y a des choses à réfléchir pour aller au-delà des gens et ne pas attendre qu'ils viennent. Voilà, c'est ce que je pense.

Intervention de Mme Laetitia INNOCENTI :

Bonsoir à tous. Moi je suis bénévole, j'interviens auprès de personnes âgées isolées dans la commune et je crois que dans la présentation qui nous a été faite, il faut différencier les deux groupes de population : les personnes âgées, et on l'a vu en temps Covid, ça a été « facile » d'aller vers elles. On a eu un listing, on sait qui elles sont, souvent les voisins viennent nous interpeller, viennent interpeller le CCAS qui me renvoie la liste des bénévoles en sa possession et on intervient auprès de deux ou trois personnes en fonction de nos disponibilités. Là où c'est plus complexe, c'est les familles monoparentales qui vivent sous le seuil de pauvreté parce que là effectivement, on n'est pas sur la même population. On peut difficilement prendre notre téléphone en disant « Ah on a vu que vous étiez sous le seuil de pauvreté » alors que pour une personne âgée on peut. On peut tout à fait l'appeler en disant « voilà, les périodes sont un peu difficiles, vous vivez dans une zone un peu éloignée, avez-vous besoin de quelque chose ? ». Après effectivement, il y a des réflexions en cours sur ces familles-là, on peut intervenir auprès des écoles, auprès des centres de loisirs ».

M. Eric VIDAL :

Je vous parlais des anciens.

Mme Laetitia INNOCENTI :

Parce que dans la présentation, avec les anciens, il y a beaucoup de choses de faites. Vous voyez, encore pas plus tard que la fête des voisins, j'ai rencontré un Monsieur qui a 92 ans, il m'a fait part de ses difficultés, je lui ai demandé qu'elles étaient les aides qu'il avait et j'ai envoyé un mail au CCAS pour voir s'il faisait partie des fichiers, et je lui ai dit que l'on reviendrait vers lui. Il y a tout un maillage de bénévolat en place, ce n'est jamais suffisant, je parle un peu à la place de Catherine mais les bénévoles sont toujours très bien accueillis, mes voisins viennent d'arriver, ils sont tout de suite venus me voir, on a discuté de la vie et la femme de 70 ans m'a dit « moi je voudrai être bénévole » et maintenant elle s'occupe de deux petites mamies sur la commune. Il y a de quoi faire, c'est vrai, mais il y a déjà des choses qui sont faites.

Mme Catherine SEGUIN :

Comme dit tout à l'heure, on peut tout à fait au niveau du Centre Communal d'Action Sociale organiser une séance de travail sur cette question et vous êtes conviés et les bienvenus. Toutes les idées sont bonnes à prendre et après on verra ce qui est réalisable. Comme l'a dit Laetitia effectivement, pour les seniors, il y a une question aussi, mais on va en parler tout à l'heure, cette liste qu'on est d'ailleurs tenu d'avoir est établie qu'avec le consentement des personnes et on est dans un pays où on ne peut pas d'office désigner des personnes comme étant susceptibles d'avoir ces aides.

Vous savez d'ailleurs peut-être que pour le RSA il y a des études qui ont été faites et que le pourcentage des personnes qui ne le demandent pas ou qui ne demandent pas ce à quoi elles pourraient prétendre est important, soit c'est parce que c'est trop compliqué soit aussi parce qu'elles sont gênées ou elles ne veulent pas être tributaires d'une aide.

M. Eric VIDAL :

Merci. Ma mère a bénéficié de l'APA, du portage de repas donc elle faisait partie d'un fichier mais elle n'a jamais été contactée. Les demandes ont été faites au niveau de l'APA (son téléphone, son adresse, son consentement pour éventuellement que les personnes prennent contact avec elles, ça a été oui à tout) mais voilà, ce n'est pas un reproche que je vous fais. L'APA, c'est aujourd'hui quelque chose qui est généralisée.

Pour les gens qui ne connaissent pas, c'est l'Allocation Personnalisée pour l'Autonomie qui est donnée par le département et qui aide financièrement les personnes qui sont en difficultés motrices et qui ont besoin d'une assistance d'une tierce personne. C'est une aide financière qui ouvre droit à pleins de choses (l'assistance sociale, etc.). C'est un fichier qui existe où les gens donnent leur consentement. Il ne s'agit pas d'un « flicage ». Est-ce que l'on peut, nous, au niveau municipal, réfléchir à anticiper le bénévolat, c'est très bien, Madame le fait et je le fais aussi et je trouve cela très bien mais le principe, est-ce que ce n'est pas une réflexion à avoir d'anticipation pour aller au-devant de ces gens-là ? Les gens ont des besoins, ils ouvrent droit à des aides qui existent et les fichiers existent.

Mme Catherine SEGUIN :

Le fichier dont vous parlez n'est pas le même que celui dont je vous parlais tout à l'heure. L'APA ce n'est pas la même chose que le plan canicule, grand froid ou crise sanitaire mais on peut, effectivement, je réitère ce que je vous ai dit tout à l'heure, travailler à voir de quelle manière on pourrait. Après il faut faire une sélection car je vois même dans la liste des personnes qui sont inscrites sur ce registre, certaines nous disent « il y a mes enfants à proximité donc je n'en ai pas besoin ».

M. le Maire :

Je vois que ça mérite réflexion et nous allons en discuter et nous verrons comment on peut procéder. Est-ce qu'il y a d'autres questions, commentaires ? M. MATTIOLI ?

M. Joseph MATTIOLI :

Justement à ce sujet. Pourquoi pas faire un questionnaire un peu anonyme pour les besoins de certains ? Disons, faire un sondage à peu près des personnes qui sont dans le besoin justement ?

Intervention de Mme Evelyne HIRELLE :

Cela a été fait il y a très longtemps. On avait envoyé 1200 questionnaires et il nous avait été retournées 400 réponses. Il s'est avéré que les besoins n'étaient pas immédiats. Les personnes avaient dit « pas tout de suite, on verra » mais elles savaient finalement que l'on existait. Là, à l'heure actuelle, ce que M. VIDAL dit ça existe, on s'occupe des personnes âgées. Nous avons des listes, la dame fait du bénévolat mais elle n'est pas toute seule à en faire. Les besoins des personnes âgées s'améliorent, on peut dire qu'on connaît, on sait faire, on arrive à faire. C'est un peu compliqué mais on s'en sort. C'est vrai on en revient toujours au problème, il ne faut pas mélanger les deux. On avait eu un bon retour des questionnaires. Sur le côté social, maladie, on parlait de foyer, on parlait d'un tas de choses, on avait posé beaucoup de questions et les gens répondaient surtout sur du bien-être, profiter un peu de la vie, et c'est pour ça que lorsque nous avons été élus en majorité, on avait bien avancé sur beaucoup de choses qui sont difficiles à tenir à l'heure actuelle, en plus le Covid n'a pas aidé.

M. Joseph MATTIOLI :

Mais là vous me parlez de personnes âgées. Il y a aussi des jeunes.

Mme Evelyne HIRELLE :

Oui mais les jeunes on essaie mais c'est beaucoup plus compliqué. On ne peut pas aller voir les jeunes.

M. Joseph MATTIOLI :

Sans aller les voir, par le biais de questionnaire.

Mme Evelyne HIRELLE :

Mais même, il n'y a que par connaissance éventuellement, en parler mais c'est difficile, beaucoup plus difficile que pour les personnes âgées.

Intervention de M. le Maire :

La parole est à M. REDA.

Intervention de M. Emmanuel REDA :

Moi, ce que je voudrais dire c'est que la solidarité est une chose importante. Il faudrait dire que la population qui détecte une personne en difficulté ou qui pressent qu'elle est en difficulté doit faire remonter l'information au CCAS. Le CCAS a une liste de personnes qu'il suit depuis des années ou depuis peu de temps mais il appartient à chacun de signaler les problèmes de son voisinage. C'est ça qui est important. S'il y a des gens en difficulté, par pudeur ils ne vont pas le dire. Si vous, vous connaissez les gens comme ça, il faut le faire remonter à la mairie.

M. Joseph MATTIOLI :

Oui je veux bien mais ce n'est pas évident.

M. Emmanuel REDA :

On ne peut pas tout découvrir. Des fois, on cible une population mais on ne peut pas tout découvrir donc le fait que les gens soient solidaires, ils remontent ce genre de problème par les conseils de quartiers par exemple aussi, parce que c'est un très bon outil.

M. Joseph MATTIOLI :

J'entends bien ce que vous dites mais on ne peut pas se permettre de dire à un voisin « est-ce que vous êtes dans le besoin ? même si on le sent ».

Intervention de Mme Patricia DI SANTO :

Ce n'est pas la même démarche quand c'est d'un voisin ou quand ça émane d'une municipalité.

M. Joseph MATTIOLI :

C'est difficile. Il est capable de vous dire « Tu es bien gentil, mais bon occupe-toi de tes affaires ! ».

M. Emmanuel REDA :

Si on envoie un questionnaire, ça va être la même chose. Ils vont le prendre et le mettre à la poubelle.

M. Joseph MATTIOLI :

Un questionnaire c'est anonyme.

M. Emmanuel REDA :

Moi j'encourage les gens qui connaissent des personnes en difficultés à nous les faire remonter à la mairie.

Mme Catherine SEGUIN :

Avec leur accord.

M. le Maire :

Mme SEGUIN, vous concluez ?

Mme Catherine SEGUIN :

Pour conclure, je pense que l'idée d'un questionnaire, pourquoi pas, serait à retenir. Seulement, je comprends les nuances apportées par M. REDA. Le questionnaire qui avait été distribué sur les déplacements dans la commune, puisque l'on a commencé à se préoccuper de cette question il y a maintenant plus d'un an, on a eu un retour mais misérable je dirai, tellement peu important. Mais, pour les seniors, pour les personnes âgées ce serait peut-être une solution pour celles qui n'ont pas accès à internet éventuellement. Mais pour les gens plus jeunes, c'est plus compliqué et en même temps si c'est un questionnaire anonyme ça ne va pas nous apporter les éléments que l'on pourrait avoir pour faire un retour. Je crois que le mieux, c'est que l'on organise une séance de travail et que vous veniez et que l'on travaille là-dessus et vraiment très volontiers.

M. le Maire :

Comme ça on fera un point complet. Merci. Je vois que c'est un sujet qui intéresse beaucoup les gens et j'en suis ravi. On va passer aux questions orales. Nous avons reçu cinq questions et il y en a une qui est arrivée hors délai. Nous ne la traiterons pas. Vous aurez tout le loisir de la traiter lors d'un prochain Conseil. Il s'agit de la question de Mme MOUTTÉ.

On va commencer avec la question de M. Didier MOUTTÉ. Vous pouvez lire votre question s'il vous plaît ?

Questions orales :

Question de M. Didier MOUTTÉ :

Pouvez-vous nous informer concernant le débroussaillage des abords des routes et à quelle date vous avez prévu les travaux ?

Intervention de M. Marc BAZALGETTE :

Le marché de débroussaillage a été notifié le 18 mai 2022 à l'entreprise Azur Jardin. Les travaux ont commencé aujourd'hui dans la période du 30 mai au 30 juin. Ils débiteront par les terrains communaux (200 000 m²) en zone rouge au regard de la réglementation, les OLD (Obligations Légales de Débroussaillage) et ensuite les 44 km de bords de voirie mesurés en axe c'est-à-dire 88 km au total.

Question de Mme Patricia DI SANTO :

Pouvez-vous nous informer sur la couverture de la piscine ? (début des travaux, calendrier).

Intervention de M. le Maire :

Je ne vais pas vous répondre sur le début des travaux. Je rappelle que c'est une étude de faisabilité qui a été lancée par la CAPG à la demande de Peymeinade. La proposition du bureau d'études a été reçue par la CAPG en décembre 2021. L'accord pour le lancement de cette mission a été formulée le 17 mars 2022. Le 12 avril 2022, le cabinet chargé de l'étude est venu en visite sur l'équipement et maintenant il travaille sur l'état des lieux (ça concerne le diagnostic technique, les options de couverture des bassins). Ils feront une proposition de scénarii qui seront envisageables en termes de caractéristiques, de surfaces à couvrir, etc. Ils travailleront sur le schéma fonctionnel et ils feront une estimation du coût prévisionnel des travaux et une estimation aussi du coût du fonctionnement annuel. Tout ça est prévu dans cette étude. Préprogrammation comme son nom l'indique. La restitution de cette étude est prévue en septembre. Ensuite, quand l'étude sera remise, on passera à la phase de discussion, négociation, décisions, arbitrages car vous savez, il y a aussi le projet Altitude 500 qui lui est acté. Voilà où nous en sommes actuellement. Les choses avancent lentement mais elles avancent.

Question de M. Joseph MATTIOLI :

Le pigeonnier installé à proximité du square Cauvin provoque déjà des nuisances notamment leurs fientes sur les jeux destinés aux enfants. Envisagez-vous un entretien quotidien afin de permettre aux enfants d'avoir un lieu de jeux plus sain ?

Intervention de M. Marc BAZALGETTE :

Il y a une quinzaine de jours, le colombophile qui est chargé de l'entretien du pigeonnier a introduit 30 pigeons dans le pigeonnier. Pendant huit semaines, ils ne peuvent pas sortir, les ouvertures ayant été grillagées. Il s'agit de les acclimater avant de les relâcher. S'il y a eu des fientes sur les jeux d'enfants, moi je n'ai pas eu de retour en ce sens, elles ne viennent pas des pigeons ayant élu domicile dans le pigeonnier donc c'est peut-être des pigeons qui viennent d'ailleurs.

M. Joseph MATTIOLI :

Moi j'ai des retombées régulières donc pourquoi moi ? J'ai toujours des personnes qui m'en parlent et pas vous ? Je ne comprends pas ?

M. Marc BAZALGETTE :

Moi non plus car pas plus tard qu'aujourd'hui je suis passé au square Cauvin, j'ai posé des questions et on m'a dit qu'il n'y avait pas de souci. De toute façon, il y a peut-être des pigeons « touristes » qui passent par là et de toute façon ce ne sont pas ceux qui sont dans le pigeonnier. On va quand même vérifier s'il y a des dégradations.

M. Joseph MATTIOLI :

La question est : « envisagez-vous un entretien régulier ? ».

M. Marc BAZALGETTE :

Oui bien sûr, s'il y a des problèmes de fientes, on va traiter ce problème, on ne va pas laisser comme ça.

Question de M. Eric VIDAL :

Les services météorologiques nous prédisent des phénomènes de fortes chaleurs dans les jours voire semaines à venir. Vous avez mis en place un affichage avec des conseils pour économiser l'eau et nous vous en félicitons. Parallèlement, allez-vous mettre en place une antenne dédiée à nos anciens ainsi que les personnes seules ou fragiles afin de les orienter, collecter leurs besoins, les accompagner pour cette période qui risque d'être très difficile ?

Intervention de Mme Catherine SEGUIN :

Comme vous dites, je pense avoir répondu en partie à votre question. J'avais quand même préparé cette réponse, je ne pensais pas que l'on irait si loin dans l'échange et déjà dans un premier temps, à mon tour, je voulais vous féliciter puisque vous dites que vous nous félicitez. Je vous félicite de vous préoccuper des personnes fragiles. Je ne peux que partager cela. Toutefois, votre question m'étonne. Je pense que vous n'êtes pas sans savoir que depuis la terrible canicule de 2003 qui avait fait des milliers de morts, les communes ont l'obligation de tenir ce fameux registre nominatif des personnes âgées et/ou handicapées que l'on dit maintenant vulnérables ou fragiles qui en ont fait la demande. Si elles-mêmes ne peuvent pas faire la demande, ça peut être fait par la demande d'un tiers, il faut le savoir. Après, il y a différents niveaux d'activation du plan qui n'est plus maintenant qu'un plan canicule, il y a le plan grand froid et le plan crise sanitaire. Il y a trois moments différents où ça peut être déclenché. Sans cela, comme l'a évoqué Mme INNOCENTI tout à l'heure, on a cette fameuse liste, on a la chance d'avoir une belle équipe de bénévoles, qui parfois s'essouffle d'ailleurs un peu, et d'ailleurs, je profite de votre question pour faire appel à de bonnes volontés, à des disponibilités si vous avez un petit peu de temps, un téléphone et ça tout le monde en a un, pour au moins passer quelques appels. Il s'agit juste de garder un lien, un contact avec les personnes qui le souhaitent et qui le veulent bien car parmi les personnes qui sont inscrites, toutes ne souhaitent pas être appelées régulièrement. Par contre, quand on rentre en période particulière comme canicule ou grand froid, il y a quand même un appel qui est fait pour être sûr que tout va bien. Sinon, il y a des mesures spécifiques qui sont prévues auxquelles le Maire d'ailleurs est tenu de mettre en place comme des lieux dédiés, le fait qu'il y ait accès à l'eau, différentes choses tout en sachant, comme c'est la canicule que vous évoquez, qu'il ne suffit pas qu'il y ait deux jours de suite une chaleur, c'est histoire d'une différence entre la température de jour et la température nocturne. Donc appel aux bénévoles pour tous ceux qui l'entendent.

M. Eric VIDAL :

Je vais vous laisser mon téléphone.

M. le Maire :

Volontiers. Nous avons fait le tour des questions. Avant de clore cette session, je voulais saluer l'ambiance agréable voire conviviale même qui s'est développée aujourd'hui et nous en sommes tous satisfaits. Je voulais mettre l'accent là-dessus et je vous en remercie.

Intervention de M. Didier MOUTTÉ :

Audrey avait envoyé sa question effectivement un petit peu tardivement à la suite d'un problème avec son enfant. C'est très convivial, c'est très gentil, on a fait un bon conseil mais enfin, elle avait une question simple qui ne vous gênait pas politiquement donc vous auriez pu être un peu plus fairplay.

M. le Maire :

Je note ce que vous avez dit M. MOUTTÉ mais il y a un règlement intérieur. Nous gardons une ambiance chaleureuse mais nous souhaitons que le règlement soit respecté par tout le monde. Il faut envoyer les questions 48 heures à l'avance. Je vous remercie.

Conclusion de M. le Maire :

Bonne soirée à tous et à toutes.

La séance est levée à 20H45.

Le Maire,
Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE



